
Mémoire prébudgétaire 2021-2022

Présenté à
Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022

Janvier 2021

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages au pays. L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se prémunir contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière en protégeant son patrimoine.

Pour mener à bien sa mission, le BAC :

- maintient des relations suivies avec le gouvernement, les consommateurs et toute autre partie concernée ;
- intervient dans des dossiers règlementaires et législatifs;
- fait équipe avec le gouvernement et avec divers intervenants dans des initiatives de prévention;
- informe le grand public en matière d'assurance, tant dans le quotidien qu'en situation de crise;
- élabore des campagnes de prévention et de sensibilisation à l'intention des consommateurs.

Le BAC est non seulement le porte-parole de l'industrie, mais aussi un précieux partenaire pour les gouvernements, les intervenants du milieu de l'assurance de dommages et les consommateurs.

Bureau d'assurance du Canada
1981, avenue McGill College, bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2Y1

Janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	2
INTRODUCTION	5
PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES	6
CONTEXTE ACTUEL.....	6
RECOMMANDATIONS SUR LES ENJEUX AFFECTANT LES ASSUREURS DE DOMMAGES ET LES CONSOMMATEURS	9
1. Réduire le fardeau fiscal.....	9
2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles	9
3. Alléger le fardeau réglementaire	11
4. Permettre l'assurance collective de dommages.....	12
5. Nouvelles exigences en matière de copropriété.....	12
6. Responsabilité civile et frais de défense assumés par les assureurs.....	13
7. Gouvernance des compagnies d'assurance.....	13
8. Police d'assurance auto sur le Web	14
9. Protection des renseignements personnels	14
10. Favoriser la relève dans le secteur financier.....	15
CONCLUSION.....	18

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre des consultations prébudgétaires, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet ses recommandations pour l'année financière 2021-2022. Le BAC souhaite également rappeler que l'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle important dans l'économie du Québec. Chaque année, le BAC fait des recommandations visant à maintenir le dynamisme de ce secteur économique tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et des entreprises.

Vous trouverez ci-dessous un sommaire des recommandations qui sont plus amplement détaillées dans les chapitres suivants.

1. Réduire le fardeau fiscal

- Maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises;
- Mettre fin aux surtaxes temporaires imposées à l'industrie de l'assurance en respectant les échéanciers prévus ou dès que le contexte économique le permet.

2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles

- Augmenter les investissements du gouvernement en résilience et en atténuation des risques naturels, incluant la relocalisation des résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;
- S'engager comme gouvernement à sensibiliser la population et à amener les municipalités à s'impliquer dans la préparation au risque bien réel d'un tremblement de terre d'importance au Québec;
- Simplifier et formaliser sans tarder le mécanisme décisionnel entourant l'emploi d'experts en sinistre surnuméraires afin que les assureurs puissent traiter efficacement et rapidement les réclamations des sinistrés en période d'achalandage élevé.

3. Alléger le fardeau réglementaire

- Intégrer le secteur financier dans la *Politique sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente* ou établir un mécanisme d'allègement réglementaire propre au secteur financier qui tient compte des coûts grandissants de la conformité et de son impact sur les ressources des assureurs et sur la prime des assurés.

4. Permettre l'assurance collective de dommages

- Moderniser le cadre législatif avec la mise en place de l'assurance collective de dommages au Québec, favorisant ainsi l'innovation et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises, en particulier dans le contexte de l'économie collaborative.

5. Nouvelles exigences en matière de copropriété

- Sensibiliser la population et les parties prenantes en matière de copropriété en mettant en place une campagne d'information et de sensibilisation du gouvernement visant notamment une meilleure gestion du patrimoine immobilier et la nouvelle réglementation.

6. Responsabilité civile et frais de défense assumés par les assureurs

- Moderniser le cadre législatif actuel en matière de frais de défense pour le rendre plus équitable et l'harmoniser avec le reste du Canada.

7. Gouvernance des compagnies d'assurance

- Modifier l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* et le critère relatif au lieu de résidence afin de permettre, comme auparavant, que la majorité des administrateurs d'une société d'assurance puissent être résidents du Canada plutôt que du Québec seulement.

8. Police d'assurance auto sur le Web

- Faciliter une transition numérique qui se veut cohérente avec la stratégie de transformation numérique du gouvernement en permettant aux assureurs de distribuer aux assurés le formulaire standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web.

9. Protection des renseignements personnels

- Harmoniser la nouvelle législation québécoise proposée (projet de loi n° 64) au cadre législatif fédéral et aux autres provinces afin d'assurer la cohérence et éviter d'alourdir le fardeau administratif des sociétés tout en assurant la protection des consommateurs.

10. Favoriser la relève dans le secteur financier

- Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;

- Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance de dommages et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences.

INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) profite de la période de consultation prébudgétaire du Gouvernement du Québec pour transmettre ses commentaires et ses recommandations, au nom des assureurs de dommages, pour l'année financière 2021-2022.

La pandémie de COVID-19 a mis sur pause l'économie du Québec et tous les secteurs ont été affectés à différents degrés. Après avoir rapidement adapté leurs opérations au contexte de la pandémie, les assureurs de dommages ont pu poursuivre leurs activités visant à soutenir les assurés en cas de sinistre, pour réparer ou remplacer rapidement leurs biens endommagés. Afin d'appuyer les entreprises et assurés québécois, les assureurs de dommages ont également mis en place des mesures d'allègement, sous la forme de rabais, de réduction de primes ou de report de paiements. En date du 31 décembre 2020, ces mesures au Québec sont estimées à plus de 538 millions de dollars depuis le mois de mars dernier.

Les événements météorologiques extrêmes observés ces dernières années, soit les inondations, les tempêtes de vents et tornades ainsi que plusieurs épisodes de neige abondante ou grêle ont maintes fois démontré l'effet stabilisateur de l'assurance de dommages sur l'économie par le transfert au secteur privé d'une partie du risque financier relié aux événements catastrophiques. De 2017 à 2019, ce sont en moyenne 262 millions de dollars par année que l'Industrie a promptement versés aux assurés québécois pour leurs dommages causés par les aléas naturels.

Malgré sa robustesse, l'Industrie fait face à de nombreux défis qui exercent une pression grandissante sur la rentabilité des assureurs, dont un fardeau fiscal important, les faibles taux d'intérêt, l'adaptation rapide qu'imposent les technologies perturbatrices et le coût grandissant des catastrophes naturelles. D'autres enjeux préoccupent également l'Industrie, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et un lourd fardeau réglementaire qui peut freiner l'innovation et l'efficacité des opérations des assureurs.

La conjoncture actuelle du marché de l'assurance de dommages fait en sorte qu'il y a un resserrement de marché global depuis quelques années. Cette situation n'est pas propre au Québec, on la retrouve aussi ailleurs au Canada et dans le monde. La hausse de la fréquence et du coût des sinistres a un impact important sur l'Industrie, provoquant ainsi des hausses de primes et des changements dans l'offre de produits chez de nombreux assureurs.

Tout en tenant compte du contexte économique lié à la pandémie et de ses effets à long terme, le BAC demande que les mesures qui seront mises de l'avant dans le prochain budget aient pour effet de favoriser la résilience de nos communautés, la croissance économique et l'innovation, ce qui se traduira pour le consommateur en une offre d'assurance pertinente et plus adaptée à ses besoins.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population et aux entreprises de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur leur sécurité financière. Dans le contexte actuel, elle est ainsi en mesure d'appuyer une reprise économique en procurant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre de risques qui caractérisent la vie moderne.

En date du 31 décembre 2019, ce sont 165 assureurs de dommages qui faisaient des affaires dans la province et plusieurs ont leur siège social ici même au Québec. La forte concurrence qui en découle incite les assureurs individuels à se démarquer et à innover afin de conserver ou augmenter leurs parts de marché.

Ceux qui profitent le plus de cette concurrence sont bien entendu les consommateurs québécois, qui ont accès à des primes d'assurance relativement abordables. Par exemple, mentionnons que c'est au Québec que la prime moyenne en assurance automobile est la plus basse au pays.

Un acteur économique d'importance

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages génère plus de 32 000 emplois directs dans le secteur privé et est un important contributeur fiscal, avec plus de 1,8 milliard de dollars en taxes et impôts retournés au Gouvernement du Québec en 2018 (une hausse de 30 % en cinq ans). En 2019, les assureurs de dommages ont également versé à leurs assurés québécois la somme de 7,7 milliards de dollars afin de les indemniser pour une perte accidentelle subie à leur véhicule, leur habitation, leur commerce ou en responsabilité civile¹.

CONTEXTE ACTUEL

Hausse du coût des sinistres

Le coût moyen d'un sinistre a fortement augmenté au fil des années. La hausse des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux de construction est un exemple de facteurs qui affectent le coût des réclamations d'assurance. On retrouve maintenant dans les sous-sols nombre d'aménagements : chambre d'invité, salle de bain, salle familiale, bureau, cellier, etc. Un dégât d'eau au sous-sol aujourd'hui est donc beaucoup plus coûteux qu'auparavant.

La technologie qu'on retrouve dans les véhicules automobiles d'aujourd'hui, comme les systèmes électroniques ainsi que les éléments de structure et les matériaux utilisés, est de plus en plus sophistiquée et rend leur réparation très coûteuse. La hausse récente du nombre de vols de véhicules très haut de gamme augmente également le coût moyen des sinistres.

¹ Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2019.

Pendant la période 2015-2019, le coût des sinistres a ainsi augmenté de 45,8 % au Québec. Toutefois, malgré ces hausses, les primes d'assurance (toutes catégories confondues) n'ont augmenté que de 27,9 %². Ceci démontre de façon éloquente que, malgré une forte hausse du coût des sinistres et des autres dépenses liées à l'exploitation, les assureurs tentent de maintenir les primes à un coût abordable.

Faibles taux d'intérêt

La faiblesse des taux d'intérêt affecte négativement la rentabilité du secteur financier. La situation ne s'est pas améliorée depuis qu'en 2016, le gouvernement reconnaissait qu'elle « constitue un défi pour les investisseurs à long terme, comme les caisses de retraite et les compagnies d'assurance, qui doivent composer avec des rendements plus faibles »³.

Catastrophes naturelles

Année après année, les assureurs de dommages sont les premiers en ligne pour constater l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes et leur imprévisibilité, ce qui engendre des coûts importants pour l'Industrie.

L'année 2019 fut particulièrement marquante au chapitre des catastrophes naturelles au Québec, avec un coût estimé à près de 540 millions de dollars en dommages catastrophiques assurés. Bien que 2020 ait donné un répit aux Québécois pour les catastrophes naturelles, rappelons que la moyenne des trois dernières années représente 262 millions de dollars par année.

Peu importe quand une catastrophe frappe, les assureurs de dommages sont présents afin d'indemniser promptement leurs assurés.

Innovation

Afin de demeurer compétitifs dans un environnement technologique en constante évolution, les assureurs de dommages se doivent d'innover pour répondre aux besoins changeants des consommateurs. Les assureurs subissent une grande pression afin de demeurer à la fine pointe de la technologie et de s'adapter aux attentes des consommateurs et des entreprises (cyberrisques, plateformes collaboratives, etc.).

Les technologies perturbatrices émergentes, notamment celles liées à l'économie collaborative, ont toutes un impact sur l'industrie de l'assurance de dommages. Si chaque secteur de l'économie doit s'adapter à ces nouvelles plateformes, les assureurs de leur côté doivent rapidement adapter leurs produits à chacune d'entre elles, tous secteurs confondus, afin de pouvoir protéger adéquatement les consommateurs et les entreprises qui y participent.

Resserrement de marché

Les enjeux décrits plus haut et plusieurs autres composent la toile de fond d'un resserrement de marché qui a commencé au cours des dernières années, plus particulièrement en assurance

² Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2015 et 2019.

³ Ministère des Finances du Québec, *Le Plan économique du Québec*, mise à jour d'octobre 2016, p. C.51.

des entreprises. Si la concurrence a généralement maintenu les primes à un niveau abordable, dans le passé, l'importance des pertes des dernières années a obligé les assureurs de dommages à ajuster les primes à la hausse et à raffermir certaines règles de souscription. De telles conditions de marché peuvent également inciter certains assureurs à se retirer d'un secteur d'activités ou y diminuer leur capacité pour des raisons stratégiques ou de non-rentabilité.

Comme il sera discuté plus loin, les frais de défense illimités que les assureurs doivent assumer pour leurs clients commerciaux au Québec, en raison de particularités juridiques qu'on ne retrouve nulle part ailleurs au Canada, ont aussi contribué à la hausse du coût des sinistres dans ce marché et au resserrement de l'offre en responsabilité civile pour les entreprises.

En 2019, au Canada, pour chaque 100 \$ de primes perçues, il en a coûté aux assureurs 100,30 \$ en frais de sinistre et d'administration. Pour les six premiers mois de l'année 2020, ce montant était de 103,10 \$. Pour conserver leur stabilité et leur rentabilité et remplir leurs obligations, les assureurs ont dû compter sur leurs revenus de placements. Comme mentionné plus haut, rappelons que si le coût des sinistres a augmenté de 45,8 % au cours des cinq dernières années au Québec, les primes n'ont augmenté que de 27,9 % pendant la même période. Avec de telles statistiques, un ajustement devenait inévitable pour l'Industrie.

La pandémie de COVID-19 a débuté au Québec dans ce contexte de marché difficile et de primes à la hausse. La pandémie a changé l'environnement d'affaires de plusieurs entreprises et peut avoir eu un impact négatif au niveau de l'offre d'assurance dans certains secteurs. Le retrait de certains assureurs internationaux du marché canadien ou québécois a aussi contribué à la baisse de l'offre d'assurance, particulièrement au niveau de la responsabilité civile des entreprises et de leurs dirigeants.

Le Bureau d'assurance du Canada est intervenu auprès de certains secteurs d'activité afin de trouver des pistes de solution pour réduire les effets du resserrement de marché. La gestion du risque par les entreprises reste un facteur important dans le contexte actuel et les assureurs de dommages font preuve d'engagement et de créativité pour mettre en place des mesures ou programmes pour aider les entreprises à bien s'assurer.

RECOMMANDATIONS SUR LES ENJEUX AFFECTANT LES ASSUREURS DE DOMMAGES ET LES CONSOMMATEURS

1. RÉDUIRE LE FARDEAU FISCAL

Au-delà de leur fiscalité d'entreprise, les assureurs de dommages sont directement touchés par les taxes suivantes :

- Taxe sur la prime de 3 % sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,18 % jusqu'en mars 2022 sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,30 % jusqu'en mars 2024 sur tous les produits d'assurance.

Ces taxes s'ajoutent aux dépenses des assureurs qui doivent, comme toute autre entreprise, les récupérer en ajustant le prix des services qu'ils offrent à leurs clients. Considérant que les consommateurs doivent déjà supporter une taxe de vente de 9 % sur tous les produits d'assurance, ces derniers paient donc un total de 12,79 % en taxes sur ces produits, et ce, sans nécessairement le savoir. Rappelons qu'il n'y a pas de taxe sur les produits et services sur l'assurance au fédéral et que dans certaines provinces canadiennes, il n'y a pas de taxe de vente non plus sur ces services qui sont considérés comme une dépense de base essentielle.

Recommandations : Malgré l'important déficit budgétaire de la province, l'industrie de l'assurance de dommages croit qu'il est crucial de ne pas augmenter le fardeau fiscal des sociétés ou des consommateurs afin de favoriser la reprise économique. À cet effet, **le BAC demande au gouvernement de :**

- A. Maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises;
- B. Mettre fin aux surtaxes temporaires imposées à l'industrie de l'assurance en respectant les échéanciers prévus ou dès que le contexte économique le permet.

2. RENDRE NOS COMMUNAUTÉS PLUS RÉSILIENTES FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES

Le BAC milite depuis de nombreuses années pour une plus grande résilience de nos communautés face aux catastrophes naturelles. Partout au Canada, y compris au Québec, des événements météorologiques de plus en plus extrêmes mettent à l'épreuve notre capacité à nous rétablir rapidement et efficacement. Les défis et les coûts que représentent ces événements ne feront que grandir avec le temps. Il est primordial que la résilience prenne une plus grande place dans le processus de planification de tous les paliers du gouvernement.

Même si l'industrie de l'assurance de dommages adapte ses produits et services en tenant compte des changements qui affectent les assurés, notamment avec les aléas du climat, le coût des catastrophes naturelles ne pourra jamais être complètement assumé par le marché privé. Ce coût continuera donc d'être partagé entre le privé, le gouvernement, les assurés et l'ensemble des contribuables dans le cas d'une catastrophe majeure.

Les mesures d'atténuation des risques se sont avérées efficaces pour réduire le nombre de catastrophes ou leur ampleur dans maintes régions du monde et du Canada. Ces mesures peuvent parfois être coûteuses à court terme, même si à long terme elles sont rentables pour l'État. Une planification efficace de la résilience doit impérativement considérer le long terme sans quoi aucun projet d'atténuation des risques ne verrait le jour⁴.

Le BAC salue le dépôt du projet de loi n° 67⁵ (PL 67) et la sortie du *Plan vers une économie verte 2030*, même si ce dernier n'alloue que 384 millions de dollars à l'amélioration de la résilience face aux conséquences des changements climatiques, dont 120,5 millions de dollars à la prévention du risque d'inondation. Le BAC souhaite que le gouvernement poursuive sa lancée vers un aménagement du territoire responsable et cohérent en zone inondable et demande que le règlement qui sera adopté en soutien au PL 67 confirme cette orientation.

Tremblement de terre

Un tremblement de terre majeur au Québec a le potentiel de causer des dommages se chiffrant dans les dizaines de milliards de dollars et doit faire l'objet d'une meilleure préparation par le gouvernement⁶⁻⁷. Cette préparation doit inclure une meilleure sensibilisation de la population à ce risque bien réel et à ses conséquences. Bien que peu de gens le sachent, la Commission géologique du Canada estime que la probabilité qu'un séisme d'importance se produise au Québec dans les 50 prochaines années se situe entre 5 % et 25 % selon les régions.

Experts en sinistre surnuméraires en cas de catastrophe

Le BAC est en discussion avec l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances depuis plusieurs années dans le but de mettre en place un mécanisme décisionnel formel et permanent pour les assureurs concernant le recours à des experts en sinistre surnuméraires ou provenant d'autres provinces en cas de besoin. Un tel mécanisme permettra d'agir rapidement pour assurer un service de qualité aux sinistrés lorsque le nombre de réclamations dépasse largement la moyenne normale.

Recommandations : Afin de poursuivre l'adaptation aux changements climatiques et assurer une plus grande résilience de nos communautés, **le BAC demande au gouvernement de :**

- A. Augmenter les investissements du gouvernement en résilience et en atténuation des risques naturels, incluant la relocalisation des résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;

⁴ Bureau d'assurance du Canada, *Lutter contre la hausse du coût des inondations au Canada : l'infrastructure naturelle est une option sous-utilisée*, septembre 2018 : <http://assets.abc.ca/Documents/Resources/IBC-Natural-Infrastructure-Report-2018-FR.pdf>

⁵ *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*

⁶ AIR Worldwide, *Étude sur l'impact et les coûts d'un important tremblement de terre en Colombie-Britannique et dans la région Ontario-Québec*, octobre 2013 : [http://www.abc.ca/fr/on/ressources/%C3%A9tudes/%C3%A9tude-sur-les-tremblements-de-terre-\(air-worldwide\)](http://www.abc.ca/fr/on/ressources/%C3%A9tudes/%C3%A9tude-sur-les-tremblements-de-terre-(air-worldwide))

⁷ Institut de prévention des sinistres catastrophiques, *Étude sur les incendies après séisme dans la région de Montréal*, août 2019 : <https://www.iclr.org/library/#0275c8cvql>

- B. S'engager à sensibiliser la population et à amener les municipalités à s'impliquer dans la préparation au risque bien réel d'un séisme d'importance au Québec;
- C. Simplifier et formaliser sans tarder le mécanisme décisionnel entourant l'emploi d'experts en sinistre surnuméraires afin que les assureurs puissent traiter efficacement et rapidement les réclamations des sinistrés en période d'achalandage élevé.

3. ALLÉGER LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est fortement règlementée avec une vingtaine de lignes directrices et les différentes lois (*Loi sur les assureurs, Loi sur l'assurance automobile, Loi sur la distribution de produits et services financiers, etc.*) auxquelles elle est soumise. Au fil des années, l'environnement réglementaire a changé et peut être un frein à l'innovation pour certains assureurs.

Le cadre réglementaire qui lui est imposé est lourd et coûteux. Depuis plusieurs années, en sus des exigences en capital, les assureurs de dommages doivent allouer des ressources de plus en plus importantes à des fonctions de surveillance et de contrôle afin de se conformer à cette réglementation. Ces coûts liés à la conformité font augmenter les frais d'exploitation et, bien qu'ils visent ultimement à protéger les consommateurs, ils créent un déséquilibre entre le fardeau réglementaire des assureurs de dommages et l'objectif d'une protection du consommateur adéquate.

Le gouvernement s'est doté en 2017 d'une *Politique sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017)* (Politique). On y retrouve la règle du « un pour un » qui dicte que, sous certaines conditions, toute nouvelle mesure réglementaire proposée doit être accompagnée d'une analyse d'impact pour les entreprises visées et du retrait d'une mesure réglementaire existante de valeur équivalente. Malheureusement, la réglementation du secteur financier n'est pas directement visée par cette Politique.

Recommandation : L'industrie de l'assurance de dommages au Québec se conforme avec diligence à la réglementation en vigueur et a à cœur la protection des consommateurs. Une réglementation adéquate se doit d'offrir un bon équilibre entre la protection du consommateur, la flexibilité d'innover sans contraintes indues et un coût de conformité réaliste. **Le BAC demande donc au gouvernement** d'intégrer le secteur financier dans la *Politique sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente* ou établir un mécanisme d'allègement réglementaire propre au secteur financier qui tient compte des coûts grandissants de la conformité et de son impact sur les ressources des assureurs et, en fin de compte, sur la prime des assurés.

4. PERMETTRE L'ASSURANCE COLLECTIVE DE DOMMAGES

Un élément important qui a été mis de l'avant puis littéralement mis de côté lors de la réforme législative du secteur financier en 2017 est l'assurance collective de dommages. Elle pourrait pourtant combler certains besoins émergents des consommateurs en permettant, par exemple, aux plateformes d'économie collaborative d'offrir de l'assurance à leurs utilisateurs.

Les assureurs de dommages sont favorables à l'encadrement de l'assurance collective de dommages au Québec puisqu'il s'agit d'une opportunité pour ces derniers de continuer à adapter leurs produits aux besoins de leurs clients. L'assurance collective de dommages pourrait ainsi aider certains secteurs d'activités qui éprouvent actuellement des difficultés d'accès à l'assurance en raison d'une sinistralité élevée, notamment pour les copropriétaires, mais aussi en transport routier ou dans d'autres secteurs dont les besoins sont communs.

Notons également que le *Groupe de travail sur l'économie collaborative* du gouvernement a suggéré l'établissement de l'assurance collective de dommages dans les recommandations de son rapport de juin 2018⁸.

Recommandation : Ainsi, le BAC demande au gouvernement de moderniser le cadre législatif avec la mise en place de l'assurance collective de dommages au Québec, favorisant ainsi l'innovation et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises.

5. NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ

Le BAC réitère que le gouvernement devrait attendre de voir comment évoluera le marché à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives en copropriété avant de prendre position concernant la franchise raisonnable et conséquemment, salue l'absence de disposition à cet égard dans le projet de règlement sur l'assurance des copropriétés.

L'ensemble des nouvelles dispositions visant la copropriété auront vraisemblablement pour effet à moyen terme de réduire la sinistralité, ce qui favorisera une réduction des franchises.

En ce qui concerne les risques usuels, le BAC est toujours d'avis que le moyen choisi par le gouvernement pour informer les syndicats des risques qu'ils devraient souscrire est inapproprié et comporte plus d'inconvénients que d'avantages. Le BAC rappelle que ce sont les représentants en assurance qui ont l'obligation d'évaluer les besoins d'assurance spécifiques à une copropriété et qu'ils sont les personnes les mieux outillées pour conseiller le syndicat. En effet, le syndicat pourrait être tenté de penser que, puisqu'il n'a pas l'obligation légale de souscrire une protection, elle n'est pas utile, et ce, malgré les conseils de son représentant en assurance. Il aurait été plus efficace de miser sur la responsabilisation de l'ensemble des intervenants qui ont une obligation de conseil lorsqu'ils offrent de l'assurance à un syndicat de copropriété.

⁸ Recommandation n° 10, *Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, juin 2018, p. 53.

Plusieurs dispositions de la loi 141 en matière d'assurance copropriété sont déjà entrées en vigueur et d'autres le seront sous peu. Les changements sont importants et le BAC constate que les syndicats manquent d'information en ce qui concerne leurs droits et obligations en matière d'assurance, que ce soit pour la souscription des protections requises ou à la suite d'un sinistre.

Tous les intervenants doivent contribuer à faciliter l'adaptation au nouveau cadre législatif et l'industrie de l'assurance de dommages travaille diligemment pour informer les syndicats et les copropriétaires des changements législatifs et de leurs impacts dans le but d'améliorer cette situation.

Recommandations : Le BAC demande au gouvernement de sensibiliser la population et toutes les parties prenantes en matière de copropriété et qu'il mette en place une campagne d'information et de sensibilisation visant notamment une meilleure gestion du patrimoine immobilier et la nouvelle réglementation.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET FRAIS DE DÉFENSE ASSUMÉS PAR LES ASSUREURS

Le *Code civil du Québec* impose aux assureurs de responsabilité civile de payer les frais de défense de leurs clients au-delà de la limite prévue au contrat, et ce, contrairement aux autres juridictions canadiennes et américaines. Au cours des dernières années, l'augmentation des litiges et des recours collectifs ainsi que le resserrement des règles de gouvernance auxquelles sont soumis les administrateurs et dirigeants ont mis en évidence cette situation problématique. Dans le contexte d'un resserrement du marché de l'assurance des entreprises et d'une pandémie, les enjeux d'accès à l'assurance responsabilité générale et à l'assurance pour les administrateurs de sociétés québécoises vont devenir encore plus sérieux si le statu quo est maintenu.

Recommandation : Le BAC demande au gouvernement de moderniser le cadre législatif actuel en matière de frais de défense pour le rendre plus équitable et l'harmoniser avec le reste du Canada.

7. GOUVERNANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Les nouvelles règles de gouvernance de la Loi 141 doivent être claires et flexibles de façon à permettre aux entreprises d'évoluer dans un environnement prévisible afin de répondre aux besoins des consommateurs. Les règles de gouvernance ne devraient pas restreindre les pratiques de régie interne des groupes financiers ou des compagnies d'assurance ayant des activités importantes à l'extérieur du Québec.

Les consolidations font en sorte que certains assureurs québécois peuvent générer une majorité de leurs revenus à l'extérieur du Québec. Ainsi, les règles applicables au Québec ne devraient pas limiter leur capacité à considérer l'ensemble des enjeux qui les concernent. Le critère de résidence québécoise de l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* pourrait avoir comme

conséquence que des assureurs québécois demandent à être constitués en assureur à charte fédérale parce que celle-ci donne une flexibilité accrue.

Recommandation : Afin d'assurer la cohérence des décisions, notamment pour tenir compte du traitement équitable des consommateurs, certains groupes financiers désireront superviser globalement leurs opérations. Pour cette raison, il est souhaitable que les critères relatifs à la résidence soient flexibles. **Le BAC demande donc au gouvernement** de modifier l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* et le critère relatif au lieu de résidence afin de permettre, comme auparavant, que la majorité des administrateurs d'une société d'assurance puissent être résidents du Canada plutôt que du Québec seulement.

8. POLICE D'ASSURANCE AUTO SUR LE WEB

Puisque la police automobile est un formulaire standard approuvé par l'Autorité, l'Industrie propose depuis plusieurs années que celui-ci soit mis à la disposition des assurés sous forme d'hyperlien sur le Web, comme c'est le cas ailleurs au Canada et aux États-Unis. D'ailleurs, cette demande s'inscrit bien dans la stratégie de transformation numérique du gouvernement afin d'offrir des services plus rapides et intuitifs⁹.

Cette demande concerne uniquement le formulaire standard qui comporte 36 pages et qui est le même pour tous les assurés du Québec. À la réception du lien, un assuré pourrait toujours demander à son assureur de recevoir le formulaire en format papier s'il le désire. Dans tous les cas, l'assureur serait tenu de remettre à l'assuré les conditions particulières et tout avenant qui modifie le formulaire standard selon le mode de communication dont ils ont convenu préalablement.

Cette approche est couramment utilisée dans le cadre d'activités d'affaires et adaptée à la réalité des citoyens. Le BAC croit que le consentement préalable du consommateur pour distribuer électroniquement un formulaire d'assurance qui est le même pour tous n'est pas nécessaire.

Recommandation : Dans le but de moderniser les pratiques des assureurs, de répondre aux besoins des consommateurs et également dans une perspective environnementale, **le BAC demande au gouvernement** de faciliter cette transition numérique, qui se veut cohérente avec la stratégie de transformation numérique du gouvernement, en permettant aux assureurs de distribuer aux assurés le formulaire standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Bureau d'assurance du Canada a présenté un mémoire à la Commission des institutions en septembre 2020 concernant le projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en*

⁹ <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/vitrine-numeriqc/strategie-numerique/>

matière de protection des renseignements personnels (PL 64). Nous souhaitons réitérer les principaux enjeux qui préoccupent l'industrie de l'assurance de dommages :

- Les critères applicables aux incidents de confidentialité qui ne sont pas harmonisés avec ceux des autres lois en matière de protection des renseignements personnels et qui manquent de clarté;
- Le montant des sanctions administratives pécuniaires et des sanctions pénales qui ne reflète pas le marché québécois;
- Les mécanismes proposés pour le transfert d'informations dans d'autres juridictions qui imposent d'importantes barrières aux entreprises;
- Le retrait d'exceptions importantes pour l'Industrie, notamment celles prévues aux articles 22 à 26 de *Loi sur le secteur privé* y compris celle concernant les listes nominatives;
- Le traitement automatisé de l'information et les droits y afférant en vertu de l'article 12.1 du PL 64, qui devrait prévoir certaines exceptions;
- Les dispositions transitoires qui prévoient une entrée en vigueur très rapide et qui ne prévoient pas de droits acquis pour les consentements obtenus avant cette entrée en vigueur;
- Le manque d'harmonisation avec les dispositions applicables dans le reste du Canada, notamment en ce qui concerne la divulgation des incidents de confidentialité et le transfert des renseignements personnels dans une autre juridiction.

Le PL64 constitue une réforme majeure et la nécessité de moderniser l'encadrement actuel ne fait aucun doute. Par ailleurs, l'impact financier et opérationnel pour les assureurs de dommages sera considérable. Le gouvernement doit donc s'assurer de la cohérence entre les encadrements législatifs applicables aux entreprises et la pertinence des nouvelles dispositions pour protéger les consommateurs, et ce, de façon à éviter un fardeau réglementaire démesuré.

10. FAVORISER LA RELÈVE DANS LE SECTEUR FINANCIER

Ce sont 6 385 embauches que l'industrie de l'assurance de dommages prévoit au cours des trois prochaines années¹⁰. Avec 32 075¹¹ employés dans 624 entreprises au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est un segment méconnu de l'économie québécoise et parfois mal perçu, mais qui génère des emplois de qualité dans un secteur en pleine croissance, et ce, même dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Le BAC souhaite que le gouvernement mise sur la formation de la relève et sur l'attraction des talents dans les professions en demande pour assurer le succès de l'industrie de l'assurance de dommages.

¹⁰ SOM, 2020, *Étude sur la main-d'œuvre dans l'industrie de l'assurance de dommages au Québec* pour la Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages.

¹¹ Idem

Une mobilisation depuis 2002 avec la *Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages*

Afin de répondre aux importants besoins de main-d'œuvre en assurance de dommages, l'industrie (assureurs, cabinets de courtage, cabinets d'experts en sinistre) s'est mobilisée en 2002 et a créé la *Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages* (Coalition) qu'elle finance depuis ce jour. Bien que les efforts de la Coalition aient donné des résultats convaincants, le gouvernement, à travers les ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de l'Immigration, Diversité et Inclusion, joue le rôle important d'adapter les programmes d'études aux besoins des différents secteurs d'emploi et de faire la promotion des professions en manque de main-d'œuvre. Depuis 2012, plusieurs professions en assurance de dommages sont identifiées parmi les professions en déficit de main-d'œuvre à prioriser par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Des emplois de qualité et une stabilité d'emploi en contexte de pandémie

En contexte de pandémie, les entreprises de l'industrie de l'assurance de dommages se sont adaptées rapidement et ont fait un virage en télétravail afin de continuer à servir les Québécois. Ainsi, l'Industrie continue d'offrir, notamment :

- des emplois de qualité et une stabilité d'emploi aux professionnels;
- des conditions de travail avantageuses : salaires moyens variant entre 47 000 \$ et plus de 90 000 \$¹² selon les emplois exercés;
- une carrière qui donne un sens à sa vie professionnelle en aidant les gens qui se retrouvent dans les situations difficiles.

Le taux de roulement moyen au sein de l'Industrie de 8 %¹³, inférieur à la moyenne québécoise, démontre également le bien-être du personnel qui y œuvre.

Alors que l'industrie offre des carrières de choix et a d'importants besoins de relève, les efforts doivent être redoublés afin de faire rayonner les emplois en assurance de dommages qui sont encore méconnus. L'attraction de la relève vers ce secteur en demande doit faire partie des priorités.

La qualification de la main-d'œuvre est au cœur des priorités de l'Industrie

Les employeurs recherchent des candidats formés et qualifiés. Selon le dernier sondage de la Coalition, les employeurs privilégient les candidats avec une *Attestation d'études collégiales* (AEC) en assurance de dommages, un *DEC en Techniques de services financiers* et d'assurances ou un diplôme universitaire. D'ailleurs, la Coalition, en collaboration avec 3 cégeps et 7 entreprises, participe à optimiser un programme de l'AEC en assurance de dommages afin de répondre aux importants besoins de l'Industrie, et ce, grâce à la subvention octroyée par la CPMT.

¹² Idem

¹³ Idem

Recommandations : Puisque la pénurie de main-d'œuvre qui affecte plusieurs secteurs de l'économie québécoise frappe aussi de plein fouet le secteur de l'assurance de dommages, **le BAC demande au gouvernement de :**

- A. Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;
- B. Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance de dommages et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- C. Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- D. Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences.

CONCLUSION

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle important dans l'économie du Québec et souhaite participer à sa reprise. Ce filet de sécurité permet aux particuliers et aux entreprises de protéger adéquatement leurs biens. Demeurer compétitifs et offrir des produits adaptés aux besoins des assurés québécois tout en priorisant un retour à la normale à la suite d'un sinistre est l'objectif des assureurs de dommages. Ils sont des chefs de file sur le marché canadien, notamment dans leur considération du consommateur, en le plaçant au centre de leurs préoccupations. Les assureurs de dommages ont donc à cœur le traitement équitable du consommateur.

Un fardeau fiscal important et de faibles taux d'intérêt ainsi que les coûts grandissant des catastrophes naturelles, de la conformité réglementaire, de l'innovation et de l'adaptation aux technologies perturbatrices, représentent des facteurs qui exercent tous une forte pression sur l'industrie de l'assurance de dommages.

Alors qu'il devra amorcer le chemin de la reprise économique et de l'équilibre budgétaire après la pandémie, le gouvernement doit s'assurer que la fiscalité des compagnies d'assurance au Québec demeure équilibrée et compétitive afin de leur permettre de faire face aux défis actuels et futurs de leur environnement d'affaires, de poursuivre leur croissance, de se développer et d'investir davantage.

La pandémie a aussi démontré l'impact économique que des événements d'envergure peuvent avoir. Dame nature ne s'arrête pas pendant une pandémie. Le gouvernement doit donc maintenir son engagement à ce que la reprise économique du Québec suive son cours, même sous la menace d'une catastrophe naturelle majeure, par la mise en place de mesures et de programmes d'atténuation des risques visant une plus grande résilience de nos communautés face aux aléas de la nature.

La formation de la relève doit rester une des priorités du gouvernement. La pénurie de main-d'œuvre que l'on vit actuellement ou qui s'annonce dans plusieurs secteurs doit être atténuée par tous les moyens. Elle doit être traitée comme un frein potentiel au développement économique du Québec et une menace sérieuse à sa prospérité dans les années à venir.

En incluant les mesures proposées plus haut dans son prochain budget, nous pensons que le gouvernement pourra mettre en place des actions concrètes qui contribueront à maintenir de manière durable la reprise économique du Québec, et qui permettront aux assureurs québécois de continuer à innover afin de mieux répondre aux besoins changeants de la population.

– Fin du document –